



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260916-202627400-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/274

Portant sur la réglementation du stationnement 1 square des chênes verts du 11 aout 2026 au 26 aout 2026

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,
Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique, ainsi que le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit le long de l'habitation au niveau du 1 square des chênes à Landivisiau sur environ 12m2, du 11 aout 2026 au 26 aout 2026.

Article 2 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 11 aout 2026

Pour le Maire et par délégation,
1^{er} adjointe au Maire

« Finances- Administration Générale »
Eliane AUFFRET

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le **16 SEP. 2026**
Et de la publication, le **16 SEP. 2026**
1^{er} adjointe au Maire
« Finances- Administration Générale »
Eliane AUFFRET

